



République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 23 septembre 2024

Délibération N°5 du 23 septembre 2024

Date de convocation      **Étaient présents : (20)**  
17.09.24

Maryline Fournier, Maire  
Michel Ménager, Christine Delcroix, Carole Dufils, Dominique Paul, Serge  
Planchon, adjoints,  
Pascal Ancelot, Olivier Artur, Emmanuelle Duplessis Yaha, Anne-Lise  
Grippon, Patrick Jouen, Julien Ménard, Céline Obin, Véronique Obin,  
Isabelle Poulain, Gérard Sadé, Guy Sénécal, Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :  
En exercice : 23      **Étaient Excusés : (3)**  
Présents : 20  
Votants : 21

Benoit Boudet ayant donné délégation à Maryline Fournier, Mickael  
Lefebvre et Isabelle Normand.

-----  
Secrétaire de séance : Dominique Paul  
-----

**Aménagement du carrefour RD 54 / RD 23**

**Demande d'inscription au programme de travaux du département pour l'année 2025**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Michel Ménager, adjoint au Maire

rappelle qu'il a été confié au bureau d'études V3D Concept l'étude d'une séquence  
d'aménagement de sécurité sur une section de la Route Départementale n°54.

Il est prévu de manière prioritaire la réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD  
54 (rue St Julien) et de la Route Départementale n°23 (rue des bourguignons).

L'objectif est de réduire la vitesse des usagers circulant sur la route départementale n°54,  
d'améliorer les conditions d'insertion des véhicules provenant de la Route Départementale  
n°23 et de sécuriser les traversées piétonnes.

Le coût de cet aménagement, honoraires inclus, s'élève, suivant l'estimation du bureau  
d'études à 156 379,83 € Hors Taxes soit 184 655,80 € T.T.C.

Les participations prévisionnelles du Département de Seine Maritime et de la Commune  
d'Arques La Bataille s'élèvent respectivement à 106 322 € T.T.C et à 81 334 € T.T.C. La commune

pouvant par ailleurs bénéficier d'une subvention du Département de 11 545,13 € au titre des travaux d'accompagnement.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet
- De solliciter l'inscription de cet aménagement au programme de travaux en traversée d'agglomération du département de la Seine Maritime pour 2025 et la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération.
- De solliciter une aide complémentaire au titre des travaux d'accompagnement et de sécurité sur le réseau routier départemental en traversée d'agglomérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi par 17 voix pour et 4 voix contre.

Pour extrait conforme  
Maryline Fournier, Maire

Signé par : MARYLINE FOURNIER  
Date : 27/09/2024  
Qualité : MAIRE

